

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1038  
24 août 2006

FRANÇAIS

---

## COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE TRENTE-HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le 24 août 2006, à 15 h 20

Président: M. Anton PINTER (Slovaquie)

Le PRÉSIDENT: Je déclare ouverte la 1038<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement.

À la présente séance, nous allons poursuivre l'examen du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements». Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Turquie, M. Etensel.

M. ETENSEL (Turquie) (traduit de l'anglais): C'est la première fois, Monsieur le Président, que ma délégation prend la parole sous votre présidence. Je tiens donc à vous féliciter pour votre accession à cette fonction, et vous assurer du soutien sans réserve de ma délégation aux efforts que vous allez déployer pour conclure la session de 2006 de la Conférence du désarmement.

Avant la clôture de la session, il nous semble qu'une question importante de désarmement mérite une plus grande attention de la part de la Conférence, seul organe de négociation pour les affaires de désarmement. À l'instar de nombre des orateurs qui se sont exprimés ce matin même et hier, je voudrais évoquer ici les systèmes portatifs de défense aérienne, dits MANPADS.

Aujourd'hui, on estime à un demi-million le nombre de ces systèmes dans le monde, dont sans doute plusieurs milliers sur le marché parallèle et, partant, accessibles aux terroristes. Les systèmes portatifs de défense aérienne intéressent les terroristes parce qu'ils sont simples à utiliser, aisément transportables et faciles à dissimuler.

Divers séminaires organisés récemment sur la question ont contribué à une meilleure compréhension de la menace que constituent ces systèmes. J'aimerais ici en remercier les organisateurs, et faire savoir que nous avons été informés de la tenue prochaine d'une nouvelle série de séminaires à laquelle nous espérons bien participer.

La prolifération et l'utilisation illicites de systèmes portatifs de défense aérienne font assurément peser une menace imminente et grave pour l'aviation civile et les opérations de lutte contre le terrorisme. Entre les mains de terroristes entraînés, ces armes ont malheureusement déjà fait un nombre non négligeable de victimes civiles. La mise en place dans les aéronefs civils de mesures de protection efficaces étant longue et coûteuse, ces appareils risquent d'être exposés pendant un certain temps aux attaques commises avec de tels systèmes.

La communauté internationale se doit donc d'agir résolument afin d'améliorer la sécurité des stocks, celle des aéroports, la protection des aéronefs, ainsi que la collecte et la destruction des systèmes portatifs obsolètes et excédentaires, et de renforcer les contrôles des exportations dans les pays qui importent et fabriquent de tels systèmes.

La communauté internationale a conscience de la menace qu'engendrent la prolifération et l'utilisation illicites de systèmes portatifs de défense aérienne. En témoignent notamment les deux résolutions consécutives de l'Assemblée générale relatives à la prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites, coparrainées par la Turquie, l'Australie, l'Argentine, le Kenya et la Thaïlande, les principes de l'OSCE pour le contrôle des exportations de systèmes portatifs de défense aérienne ou encore les Éléments de contrôle des exportations de systèmes portatifs de défense aérienne dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar.

(M. Etensel, Turquie)

À cet égard, la Turquie appuie sans réserve les efforts déployés par la communauté internationale, en particulier l'ONU, l'OSCE et l'Arrangement de Wassenaar, pour instituer des mesures plus strictes de contrôle des exportations et échanger des renseignements pour lutter contre la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne.

La Turquie n'exporte pas de tels systèmes mais, comme le prévoit la législation nationale, ceux-ci figurent sur la liste des armes et équipements dont la production, l'exportation et l'importation sont soumises à un contrôle et à l'octroi de licences.

Les normes et règlements émanant des documents d'organisations internationales dont la Turquie est membre ou aux travaux desquelles elle participe sont aussi pris en considération dans l'application des mécanismes de contrôle des systèmes portatifs de défense aérienne. Les listes établies par l'ONU, l'OSCE et l'Union européenne, ainsi que par l'Arrangement de Wassenaar, donnent des orientations concernant la délivrance de licences d'exportation et d'importation de ces systèmes.

Conformément aux engagements qu'elle a pris au titre de l'Arrangement de Wassenaar, la Turquie a établi un ensemble très complet de documents destinés au personnel des forces armées, portant sur les questions suivantes: collecte de renseignements et contrôle à exercer sur les systèmes portatifs de défense aérienne, conditions à respecter en matière de sécurité physique, formation des utilisateurs, tenue de registres et comptabilisation, entreposage, transport et destruction.

La Turquie est d'avis que la surveillance et le contrôle des activités des producteurs, des exportateurs, des courtiers, des transporteurs, des importateurs et des utilisateurs finals de systèmes portatifs de défense aérienne sont essentiels à l'élimination du commerce illicite de ces engins. Une démarche globale s'avère donc indispensable pour contrôler non seulement les exportations mais aussi les importations et les opérations de transbordement.

En tant qu'auteur principal de la résolution de l'Assemblée générale précitée, la Turquie considère qu'un débat à la Conférence du désarmement sur la question des systèmes portatifs de défense aérienne serait utile et fructueux.

Cela dit, nous partageons le point de vue selon lequel cette question ou toute autre question nouvelle cadrant avec le mandat de la Conférence en matière de désarmement et de maîtrise des armements ne doit pas se substituer aux questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, qui restent prioritaires.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Turquie pour sa déclaration et ses paroles aimables à l'égard de la présidence, et donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, M. Masood Khan.

M. KHAN (Pakistan) (traduit de l'anglais): Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Nous vous savons gré en particulier d'avoir mené des consultations avant d'accepter vos fonctions actuelles. C'est sous votre présidence que nous allons achever le rapport de la Conférence. Nous vous sommes

(M. Khan, Pakistan)

également reconnaissants pour les informations communiquées hier au sujet du rôle dévolu à la Conférence visant à promouvoir la transparence dans le domaine des armements.

Nous tenons à remercier votre prédécesseur, S. E. M. Ousmane Camara, Ambassadeur du Sénégal, pour sa direction efficace. Sous sa présidence, nous avons eu des échanges fructueux, tant officiels qu'informels, sur les garanties de sécurité négatives, et avons tenu une séance extrêmement utile sur la forme du rapport de la Conférence.

Même si, à notre avis, les quatre grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence nécessitent une attention et des travaux préalables, la Conférence peut contribuer à renforcer la transparence dans le domaine des armements.

Dans son discours liminaire d'hier, le Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, M. Roberto García Moritán, nous a éclairés utilement sur le rôle du Registre des armes classiques de l'ONU. Nous convenons que l'objectif de la transparence dans le domaine des armements est d'y voir plus clair au niveau international dans les transferts et la détention d'armements, d'accroître la confiance entre les États et de remédier au problème potentiellement déstabilisant de l'accumulation d'armes au niveau régional. Tant le Registre que l'instrument normalisé pour l'information sur les dépenses militaires ont permis de consigner les transferts d'armes dans sept catégories, ce qui a incontestablement favorisé une plus grande transparence. Bien que ces instruments n'apportent aucune valeur ajoutée et soient purement fonctionnels, les données obtenues par extrapolation peuvent servir de mécanisme d'alerte rapide.

Ces instruments ont bien fonctionné, et l'on doit en renforcer l'efficacité. Ils ont aussi leurs limites: premièrement, ils n'empêchent pas le transfert de technologies de pointe vers les régions ou sous-régions exposées à des conflits; deuxièmement, ils ne permettent pas nécessairement d'accorder l'attention voulue à la maîtrise des armements ou au désarmement en vertu du principe de la sécurité égale et intacte pour toutes les parties au niveau le plus bas; troisièmement, ils ne peuvent en eux-mêmes aider à rectifier les asymétries en matière d'armes classiques, cause probable de l'insécurité et de l'instabilité dans certaines régions.

Au mieux, la transparence dans le domaine des armements incite une certaine retenue. En l'appliquant à bon escient, on peut exercer une pression morale sur les États responsables de transferts d'armes déstabilisants.

Le Registre et le formulaire de rapport ne sont pas des instruments de limitation ou de réglementation des armements, même si l'on peut supposer que la transparence généralisée devrait conduire à plus de modération dans ce domaine.

Ces instruments, qui fonctionnent sur une base volontaire, visent à dissiper les idées erronées, à éviter les mauvais calculs et à renforcer la confiance entre les États grâce à une plus grande franchise sur les questions militaires. Le Registre en particulier a été l'un des outils les plus utiles pour entretenir la confiance et a aidé les nations à progresser dans ce domaine, mais il reste encore un long chemin à parcourir.

(M. Khan, Pakistan)

La transparence est un moyen d'atteindre un but, non une fin en soi. Pour les pays, c'est un révélateur de la situation et non un remède aux maux qui se manifestent. Elle ne donnera sa pleine mesure que si elle est assortie d'autres outils.

De récentes études ont montré que, dans les zones de conflit, les asymétries en matière d'armes classiques continuent de déterminer les doctrines et les dépenses militaires. Pour l'année 2005, on évalue les dépenses militaires dans le monde à 1 100 milliards de dollars des États-Unis, ce qui représente 2,5 % du produit intérieur brut de l'ensemble de la planète. De précieuses ressources sont détournées au profit des dépenses militaires. L'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) signale dans notre propre région une forte hausse des budgets de la défense, supérieure à 82 % dans un cas par rapport à 1996. Ces dernières années, nos propres dépenses en matière de défense sont, en valeur réelle, restées stables.

Lorsque la transparence dans le domaine des armements met en évidence une course aux armements classiques ou leur accumulation, il nous faut y répondre non pas par l'acceptation ou l'inertie mais en prônant la modération et des mesures de confiance aux échelons régional et sous-régional. C'est là l'objectif que le Pakistan cherche à atteindre.

Conformément à la Charte des Nations Unies, les États ont le droit d'acquérir des armes pour se défendre. En même temps, nous avons l'obligation de tout mettre en œuvre pour contribuer à un environnement favorable en matière de sécurité. Les principes de retenue et de proportionnalité sont inhérents à la Charte. Les achats ou les ventes d'armes à outrance ne font pas progresser la cause de la paix et de la sécurité.

La transparence dans le domaine des armements est un important moyen d'accroître la confiance. Cependant, le renforcement de la confiance n'est pas uniquement fonction de la transparence. Les rapports antérieurs du Secrétaire général font état d'une faible participation au Registre des armes classiques de l'ONU dans les régions en proie aux tensions. Un certain degré de confiance entre les États est indispensable pour que les mesures de transparence s'avèrent efficaces. Ces mesures doivent s'accompagner d'initiatives visant à atténuer les tensions et mettre à profit les mécanismes existants pour le règlement pacifique des différends par la négociation, le dialogue et la médiation.

Pleinement convaincu de l'utilité du Registre, le Pakistan a régulièrement communiqué les données voulues, et ce dès la mise en place du mécanisme. Nous estimons aussi que le climat de sécurité, l'idée qu'on se fait des menaces et l'équilibre stratégique influent sur la question globale de la transparence dans le domaine des armements. Des relations fortement conflictuelles pèsent sur le niveau de transparence. Il nous faut donc envisager le Registre des armes classiques non pas simplement du point de vue des transferts à signaler, mais bien comme un moyen de mettre au point une norme mondiale axée sur une plus grande transparence dans les affaires militaires.

La mesure de confiance la plus importante est donc la réduction volontaire des armements par les pays avancés sur le plan militaire, en vue de garantir la sécurité de tous sur un pied d'égalité.

(M. Khan, Pakistan)

Il y a des années de cela, en 1991, au moment de la création du Registre, le Secrétaire général de l'ONU faisait remarquer que «la transparence ... n'est possible que si les pays participant aux mesures prévues estiment qu'elle concourt à leurs intérêts de sécurité sur le plan national et international». Cette remarque vaut encore aujourd'hui.

Nous devons tenir compte de l'appel lancé à la Conférence du désarmement par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/226, tendant à poursuivre les travaux sur la transparence dans le domaine des armements. Le Pakistan appuie la proposition des cinq Ambassadeurs relative au programme de travail de la Conférence, qui prévoit notamment la nomination d'un coordonnateur spécial chargé de solliciter les vues des membres de la Conférence sur la façon la plus appropriée de traiter la question. Il convient néanmoins de ne pas perdre de vue l'ensemble des attributions de la Conférence ni ses priorités.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur du Pakistan pour sa déclaration et pour ses propos aimables à l'adresse de mon prédécesseur et de moi-même. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de Pologne, M. Zdzistaw Rapacki.

M. RAPACKI (Pologne) (traduit de l'anglais): Prenant la parole pour la première fois, Monsieur le Président, je souhaite vous assurer du soutien indéfectible de ma délégation à l'action que vous menez. Je ne doute pas que, sous votre présidence éclairée, nous mènerons à bon terme l'initiative des six Présidents.

Le débat d'aujourd'hui apporte une nouvelle preuve de l'efficacité des débats structurés centrés sur les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. Nous allons examiner aujourd'hui une question qui, sans être centrale, revêt une importance primordiale pour la sécurité et la paix internationales. Ce débat montre aussi que l'ordre du jour de la Conférence laisse suffisamment de latitude pour aborder de nombreux thèmes, outre les questions traditionnelles.

La transparence dans le domaine des armements est un élément clef pour l'instauration de la sécurité et de la paix dans le monde. Ce n'est pas un hasard si elle fait l'objet depuis longtemps d'un point distinct de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Les mesures de confiance ont été et resteront un aspect essentiel de la mise en place de conditions propices au désarmement aux échelons régional et international.

La Pologne a jusqu'à présent apporté son appui aux résolutions de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements. La plus récente est axée principalement sur l'universalisation et la mise en œuvre du Registre des armes classiques de l'ONU, auquel la Pologne souscrit et participe sans réserve. Mon pays estime aussi qu'il faut continuer d'étoffer ce registre, notamment en y ajoutant une catégorie concernant les armes légères et les armes portatives. Il participe également au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, qui constitue une mesure importante pour améliorer la transparence et la confiance.

Le renforcement de la confiance entre les États dans le domaine des armes classiques peut contribuer à l'amélioration de leurs relations et, du même coup, à des réductions appréciables du nombre d'armes et à des accords de grande portée en matière de limitation des armements et

(M. Rapacki, Pologne)

de désarmement. Ceux qui ont été conclus en Europe dans le cadre de l'OSCE sont importants à cet égard. De délicates négociations, qui avaient déjà débuté à l'époque de la guerre froide, ont abouti à un ensemble d'accords, dont le Traité sur les forces classiques en Europe, le Document de Vienne et le Traité sur le régime «ciel ouvert». Ces instruments ont grandement contribué à accroître la confiance et à venir à bout de la suspicion qui divisait l'Europe. De tels accords – qu'il s'agisse de la transparence, des mesures de confiance ou de la limitation des armements – concourent aussi à la construction de la nouvelle Europe, où les rivalités militaires n'ont plus cours.

Hormis les questions traditionnelles soulevées sur le thème de la «Transparence dans le domaine des armements», nous prenons note avec intérêt des propositions visant à aborder des aspects relativement nouveaux, mais néanmoins essentiels, pour garantir la sécurité et la paix internationales.

Les systèmes portatifs de défense aérienne constituent manifestement une menace pour la sécurité internationale. Du fait qu'ils sont faciles à utiliser et que l'on peut s'en procurer aisément sur le marché parallèle, ces engins représentent un danger imminent et considérable pour les aéronefs militaires et les avions civils. Ils sont très répandus et peuvent être facilement volés, voire passer aux mains de groupes terroristes via les marchés illicites d'armes. Pour l'heure, ils ne sont pas assujettis aux normes nationales rigoureuses applicables aux exportations et ne font pas l'objet de mesures de sécurité physique suffisantes.

La Pologne soutient l'action visant à réduire le risque que des terroristes acquièrent de tels engins sur les marchés illicites d'armes. Ces efforts doivent être renforcés dans le cadre d'instances multilatérales et par le biais de la diplomatie et de la coopération bilatérales. Le Plan d'action du G-8 de 2003 a été conçu dans cette optique.

Nous soutenons activement les mesures prises dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar et de l'OSCE pour éliminer les risques que présentent les systèmes portatifs de défense aérienne. Nous estimons aussi qu'il faut engager une réflexion approfondie sur la question, non seulement au niveau régional mais aussi dans les instances multilatérales. C'est pourquoi nous appuyons la résolution de l'Assemblée générale sur les systèmes portatifs de défense aérienne, dont la Pologne s'est portée coauteur. Nous apporterons également notre appui aux débats sur la question que tiendra à l'avenir la Conférence du désarmement.

La transparence dans le domaine des armements n'est qu'une étape, mais elle est d'une importance capitale dans la réalisation de l'objectif majeur que constituent la limitation des armements et le désarmement axés sur le long terme. Elle est un aspect essentiel du renforcement de la confiance entre États. Vu que la Conférence du désarmement – mis à part son rôle d'organe de négociation – est une enceinte importante pour accroître la confiance entre ses États membres, nous sommes convaincus que les débats à venir sur la transparence dans le domaine des armements seront constructifs et utiles.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur de Pologne pour sa déclaration et ses paroles aimables, et donne maintenant la parole au représentant de la Suisse, M. Sascha Fuls.

M. FULS (Suisse): Tout d'abord, Monsieur le Président, comme c'est la première fois que notre délégation prend la parole sous votre présidence, nous aimerions vous féliciter d'assumer cette responsabilité importante pendant une phase clef de l'initiative des six Présidents de l'année 2006.

La Suisse porte depuis longtemps un intérêt particulier à la question de la transparence dans le domaine des armements, étant pleinement consciente qu'une plus grande transparence est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre les États. Elle a ainsi soutenu la mise au point des mécanismes de transparence, tant sur le plan régional qu'au niveau de l'ONU. Dernièrement, elle a pris part au groupe d'experts gouvernementaux institué par la résolution 60/226 de la Première Commission de l'Assemblée générale, lequel était chargé d'élaborer un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques de l'ONU. Aujourd'hui, notre expert gouvernemental, M. Halter, se trouve dans cette même salle et fait partie de notre délégation; nous lui souhaitons la bienvenue. La Suisse accueille avec satisfaction le rapport du groupe d'experts adopté par consensus, et tout particulièrement des recommandations visant à rendre le Registre plus pertinent.

L'extension du champ d'application de cet instrument aux systèmes portatifs de défense aérienne, proposée en 2003, avait alors retenu toute l'attention de la Suisse. Les propositions tendant à mieux contrôler les exportations et les importations de ces armes, examinées dans le cadre des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, lui ont également paru d'un intérêt particulier.

Du point de vue de la Suisse, cette évolution est d'importance en raison de la menace grave posée par la prolifération de telles armes et par le fait que des acteurs non étatiques en détiennent un nombre significatif. Les attaques contre des avions au départ de Mombasa en 2002 ou au départ de Bagdad en 2003 ont illustré cet état de fait. Les conséquences éventuelles à la fois en termes humains et en termes économiques d'une attaque réussie sont telles que la nécessité de maîtriser cette menace s'impose à tous les États.

Des mesures visant à endiguer la prolifération de ces armes ont maintenant été adoptées dans certaines instances multilatérales. La Suisse, concernée comme tous les autres États par ce problème, a pleinement soutenu les différentes initiatives en ce sens élaborées par les institutions auxquelles elle prend part. Elle a voté en faveur de la décision de l'Arrangement de Wassenaar concernant les Éléments pour le contrôle de l'exportation des systèmes portatifs de défense aérienne. De plus, elle a pleinement soutenu la décision de l'OSCE relative aux Principes pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne. La volonté de cette organisation d'élaborer un guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks de systèmes portatifs de défense aérienne a également reçu le soutien plein et entier de la Suisse. Enfin, la Suisse a contribué financièrement à plusieurs projets portant sur la destruction de stocks excédentaires de systèmes portatifs de défense aérienne, notamment dans le cadre du Partenariat pour la paix de l'OTAN.

Si la Suisse ne peut que se féliciter du fait que certaines instances multilatérales ont saisi le dossier à bras le corps, elle estime en revanche que son évolution dans le cadre de l'ONU n'est, à ce stade, pas encore optimale. Or à notre sens, l'ONU a un rôle essentiel à jouer en la matière. Alors que les organisations régionales sont probablement plus aptes à mettre en œuvre des projets opérationnels, la mise au point de normes nécessitant une application universelle est pleinement de son ressort. Ces normes devraient porter sur le contrôle à l'exportation



(M. Fuls, Suisse)

de systèmes portatifs de défense aérienne et, en particulier, l'interdiction du transfert de ces armes à des acteurs non étatiques. La cohérence des approches mises en place dans diverses régions devrait également faire partie des préoccupations de l'ONU.

Certes, la Première Commission de l'Assemblée générale a adopté aux cinquante-neuvième et soixantième sessions une résolution sur les systèmes portatifs de défense aérienne (résolutions 59/90 et 60/77), que la Suisse a coparrainée. De plus, l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, projet que la Suisse soutient, pourrait également permettre d'adopter des normes applicables au transfert d'armes aux acteurs non étatiques. Cependant, les résolutions adoptées dans le cadre de la Première Commission doivent encore être complétées par d'autres mesures.

La question des systèmes portatifs de défense aérienne aurait pu être traitée dans le cadre du Programme d'action de l'ONU relatif à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Or cela n'a pas été le cas pour plusieurs raisons. Premièrement, lors de l'adoption du programme d'action en 2001, on ne mesurait pas encore pleinement l'acuité de la menace particulière que constituent les systèmes portatifs de défense aérienne et ce sujet n'a donc pas fait l'objet de toute l'attention voulue. Deuxièmement, une telle déficience aurait pu être en partie corrigée lors de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, tenue en juin/juillet dernier. Tel n'est toutefois pas le cas, la Conférence n'ayant pu convenir d'un document final. Troisièmement, au regard des autres armes légères et de petit calibre, les systèmes portatifs de défense aérienne représentent une catégorie d'armes spécifique, soulevant des problèmes distincts et nécessitant l'élaboration de réponses adaptées. Il faut notamment étudier cette question de façon approfondie et l'envisager dans toute sa complexité. Or le cadre actuel des consultations sur le Programme d'action n'est pas propice à de tels approfondissements.

La Suisse considère donc que le fait que la Conférence du désarmement se penche sur cette problématique est à la fois bienvenu et nécessaire. Un dialogue à ce sujet dans le cadre de la Conférence du désarmement permettrait de mieux cerner la menace que font peser ces armes, et d'arrêter des mesures pour la contrecarrer. Un approfondissement du problème est également nécessaire en raison de l'évolution rapide constatée non seulement en matière de non-prolifération mais également dans le domaine de l'aviation civile. Nous remercions la délégation australienne pour l'organisation des séminaires passés et prévus sur ce sujet et pour les résultats obtenus.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Suisse de sa déclaration et de ses paroles aimables envers la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau.

M. RIVASSEAU (France): Puisque je prends pour la première fois la parole en séance plénière officielle depuis votre accession à la présidence de la Conférence, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, et de vous assurer du soutien plein et entier de ma délégation.

(M. Rivasseau, France)

Nous sommes invités aujourd'hui à nous exprimer sur le point 7 de l'ordre du jour intitulé «Transparence dans le domaine des armements», dans le cadre du débat structuré institué au début de notre session de cette année. Nous savons que l'accord relatif à l'adoption de l'ordre du jour et du programme d'activités reposait sur un accord plus large, en vertu duquel tout sujet officiellement proposé par une délégation pourrait être abordé et traité dans le cadre de ce débat structuré. La France et la Suisse ont ainsi souhaité que la question des infrastructures civiles critiques puisse être débattue lors de nos travaux sur le point 5 de l'ordre du jour, en juin dernier. Nous avons pu tenir pendant une semaine des débats sur ce thème, qui a fait l'objet d'une proposition formelle. Cette semaine, au titre du point 7 de l'ordre du jour, nous menons à présent des débats sur les systèmes portatifs de défense aérienne puisque c'est la seule question qui ait fait en l'occurrence l'objet d'une proposition de travail.

Mon pays accueille favorablement la proposition de l'Australie de travailler sur le thème des missiles portatifs de défense aérienne, ou MANPADS si l'on utilise l'acronyme anglais. La question de l'emploi de ces armes contre des avions de ligne civils est actuellement, à n'en pas douter, un grave sujet de préoccupation. Des faits récents ont mis en évidence le risque important que cet usage irresponsable faisait peser sur la sécurité des transports aériens, sur lesquels repose une grande partie de l'activité de nos sociétés modernes. Ce risque porte atteinte non seulement à l'un des éléments de la sécurité des États, mais plus encore aux conditions de notre sécurité collective. La France partage donc avec les pays qui ont soulevé le problème le souci de renforcer et d'élargir au plus grand nombre de pays la prise de conscience de la menace potentielle grave que constituent pour l'aviation civile les systèmes portatifs de défense aérienne s'ils viennent à tomber dans les mains de groupes terroristes.

Cette question a bien entendu fait l'objet de travaux dans plusieurs instances, que ce soit au sein du G-8, de l'Arrangement de Wassenaar, de l'OSCE ou de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. En particulier, un certain nombre de dispositions relatives au contrôle des transferts de ce type d'armes ont pu être élaborées et adoptées. Mon pays a pris une part active à ces travaux et applique, avec ses partenaires de l'Union européenne, une politique très restrictive en matière d'exportation. Peut-on dire pour autant que tout a été fait et que ce sujet ne présente aucun intérêt pour les travaux de fond de la Conférence? Ma délégation est d'avis que la réponse à cette question mérite un examen approfondi.

Après le séminaire organisé à Jérusalem les 5 et 6 avril dernier et celui que la mission australienne a organisé le 16 juin sur le thème de la prévention des transferts illicites et de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, nous avons pu mesurer l'importance de cette question pour notre organe. C'est dans cet esprit que nous accueillons aujourd'hui le débat qui nous est proposé sur le sujet qui, au même titre que ceux qui ont été abordés précédemment cette année, mérite toute l'attention de la Conférence.

Il nous appartient, dans la palette des instruments à notre disposition pour faire face à ce problème, de choisir celui ou ceux sur lesquels la Conférence pourrait se pencher. En agissant de la sorte, nous serons guidés par le principe de complémentarité. La Conférence a vocation multilatérale et universelle à décider des mesures appropriées, c'est-à-dire celles qui présentent le maximum de valeur ajoutée au regard de la situation actuelle; et c'est dans cet état d'esprit que nous sommes prêts à travailler.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur de France pour sa déclaration et ses paroles aimables, et donne à présent la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Johannes Landman.

M. LANDMAN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): Ces dernières années, la communauté internationale a de fait porté une attention croissante aux systèmes portatifs de défense aérienne. De toutes les armes légères, ce sont non seulement les plus perfectionnées sur le plan technologique mais aussi celles qui peuvent provoquer le plus de dégâts, en particulier lorsqu'elles sont utilisées contre des avions civils. Dans des périodes marquées par des menaces asymétriques, elles sont devenues un grave sujet de préoccupation pour tous les États. Des attaques ont été menées avec des systèmes portatifs de défense aérienne partout dans le monde, généralement par des acteurs non étatiques armés. Pour cette raison, les Pays-Bas sont d'avis que la prévention du transfert illicite de tels engins fait partie intégrante de la prévention du terrorisme en général. Ce problème de sécurité est commun à tous.

La résolution 60/77 sur la prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites, adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale sans être mise aux voix, constitue un bon point de départ face à la prolifération illicite de ces armes. Les Pays-Bas estiment que l'échange de renseignements et les mesures de transparence constituent la base de la coopération et de l'assistance internationales.

Manifestement, le meilleur moyen de protéger les avions civils contre une attaque aveugle par des systèmes portatifs de défense aérienne consiste à empêcher que les utilisateurs non autorisés s'en procurent. Toutefois, ce n'est pas chose facile. L'instrument le plus important pour restreindre l'approvisionnement des utilisateurs non autorisés en systèmes de ce type est une législation nationale efficace sur le transfert d'armes, assortie de véritables contrôles et de mesures visant à la faire appliquer. L'échange de renseignements et les mesures de transparence confèrent néanmoins une valeur ajoutée aux initiatives nationales. Les Pays-Bas considèrent la transparence comme la condition *sine qua non* d'une lutte efficace contre le commerce illicite d'armes légères de toutes sortes, y compris les systèmes portatifs de défense aérienne. À l'évidence, la transparence totale des transactions légales donne la possibilité de déceler celles qui ne le sont pas.

Tout un éventail de mesures de transparence peuvent concourir à éviter que des systèmes portatifs de défense aérienne ne tombent entre les mains de personnes non autorisées. L'une d'elles consiste à intégrer dans la législation nationale des États membres l'interdiction de transférer de telles armes à des acteurs non étatiques, en application de la résolution précitée. Une autre consiste à contribuer au fonctionnement du Registre des armes classiques de l'ONU en fournissant des renseignements précis et en le consultant s'il y a lieu.

Depuis 2004, les importations et les exportations de systèmes portatifs de défense aérienne font l'objet de notifications de la part des États membres. Les informations fournies n'en précisent pas toujours le type et le modèle, mais le fait que les transferts sont signalés est déjà un progrès en soi. Moins nombreux sont les États qui indiquent leurs dotations militaires nationales. Or, une plus grande transparence en la matière contribuerait à une meilleure comptabilisation des systèmes portatifs de défense aérienne. De plus, les États n'échangent pas de renseignements sur les systèmes de ce type qui sont confisqués, saisis ou collectés, alors que

(M. Landman, Pays-Bas)

cela permettrait de déterminer à quel niveau se situe le passage du licite à l'illicite. De tels échanges d'informations contribueraient donc à la lutte contre le commerce illicite.

Pour résumer, le problème multiforme des systèmes portatifs de défense aérienne ne se prête pas à des solutions simples, unidimensionnelles. Comme il ressort des débats sur ce sujet menés lors de séminaires récents, ainsi que des interventions entendues aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'envisager d'urgence de nouvelles mesures aux niveaux national et international concernant les systèmes portatifs de défense aérienne illicites. Notre tâche à ce stade consiste à renforcer la coopération et la coordination sur la question dans les différentes instances qui s'en occupent. La première disposition essentielle que tous les États peuvent prendre à cet égard consiste à améliorer l'échange d'informations et les mesures de transparence. Ces mesures sont, de l'avis de ma délégation, le point de départ requis pour traiter efficacement le problème de sécurité que pose l'utilisation illicite des systèmes portatifs de défense aérienne.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas pour sa déclaration, et donne maintenant la parole au représentant d'Israël, M. Itzchaki.

M. ITZCHAKI (Israël) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole dans le cadre de cette importante instance, je tiens d'emblée à vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence et à vous assurer de notre soutien et de notre coopération dans l'exercice de vos fonctions.

Permettez-moi aussi de présenter mes condoléances à la Fédération de Russie pour les tragiques pertes en vies humaines survenues au début de la semaine.

Depuis un certain temps déjà, notre délégation est d'avis que l'ordre du jour de la Conférence doit prendre en considération les défis lancés à la paix et à la sécurité internationales. La question de la transparence dans le domaine des armements, examinée dans le contexte des armes classiques, intéresse donc aujourd'hui la Conférence dans la même mesure que dans les années 1992 à 1994. Elle est devenue d'autant plus pertinente que des quantités excessives d'armes sont détenues par des terroristes et des groupes terroristes, aux mains desquels de tels engins ont un effet déstabilisateur bien connu.

Israël considère la transparence dans le domaine des armements comme un moyen d'accroître la confiance dans les différentes régions. Il s'agit d'un élément important susceptible d'étayer les accords existants de limitation des armements et de contribuer à un climat de confiance au niveau régional. C'est l'un des nombreux moyens à envisager pour renforcer la confiance. À cet égard, les mesures de confiance ne peuvent être efficaces que si elles sont acceptées par tous les États membres d'une région donnée et s'il est convenu d'un commun accord qu'elles ont pour objet de renforcer la sécurité de toutes les parties, plutôt que de révéler la vulnérabilité ou de compromettre les intérêts de l'une ou de l'autre en matière de sécurité. Il en va de même pour la transparence dans le domaine des armements, qui est non pas une fin en soi, mais bien plutôt un autre aspect important des efforts visant à instaurer la confiance et la paix.

(M. Itzhaki, Israël)

Nous remercions vivement le Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, S. E. M. Roberto García Moritán, pour l'exposé qu'il a fait hier en sa qualité de Président des deux groupes d'experts gouvernementaux chargés par l'Assemblée générale de procéder à un examen du Registre des armes classiques de l'ONU. D'une manière générale, nous partageons les vues exprimées par l'Ambassadeur d'Allemagne hier et par la délégation britannique aujourd'hui, selon lesquelles de telles initiatives devraient être encouragées et peuvent grandement contribuer aux travaux de la Conférence du désarmement.

Israël considère le Registre des armes classiques comme une réalisation importante de la communauté internationale, de nature à renforcer la confiance et la sécurité. Israël a systématiquement présenté son rapport annuel au titre du Registre dès la mise en place de celui-ci. Au fil des ans, il a également participé activement aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux et a contribué au bon fonctionnement du Registre. Nous sommes convaincus que les efforts visant à ce que tous les États présentent leur rapport servirait la paix et la sécurité au niveau mondial. Nous tenons également à exprimer notre satisfaction devant l'action entreprise à cette fin.

L'un des résultats importants obtenus par le groupe d'experts gouvernementaux en 2003 a été d'inclure les systèmes portatifs de défense aérienne dans une sous-rubrique de la catégorie 7 regroupant les missiles. Cet ajout a été fait à titre exceptionnel, ce type de système étant un armement tentant pour les groupes terroristes, tout en constituant un moyen de défense légitime pour les États.

Le problème de la prolifération et de l'utilisation illicites des systèmes portatifs de défense aérienne recouvre diverses questions: maîtrise et surveillance des armes de ce type, prévention de leur transfert à des acteurs non étatiques, terroristes notamment, sécurité des aéroports, protection des aéronefs, coopération scientifique, collecte et destruction des missiles vétustes et excédentaires, protection des installations de stockage, améliorations techniques permettant d'éviter toute utilisation irrégulière, etc.

L'attentat de Mombasa, en novembre 2002, au cours duquel des terroristes ont fait feu avec des systèmes portatifs de défense aérienne contre un avion civil israélien transportant plus d'une centaine de passagers, témoigne du risque encouru si de telles armes passent aux mains de terroristes. Quoique largement considérés comme un moyen de défense légitime pour les États, ces systèmes sont très tentants pour des organisations terroristes et peuvent avoir des conséquences désastreuses s'ils sont utilisés contre l'aviation civile. De telles armes sont faciles à obtenir et à utiliser, sont relativement bon marché et peuvent avoir un impact énorme. On peut aisément les assimiler à des armes de destruction massive du fait de leurs caractéristiques. La menace que représentent ces armes pour l'aviation civile est indéniable.

La communauté internationale doit donc prévoir un traitement particulier dans le cas des systèmes portatifs de défense aérienne. Comme on l'a vu, ces systèmes sont déjà considérés comme un type d'arme distinct dans le Registre des armes classiques puisqu'ils font l'objet d'une sous-catégorie aux fins des rapports à soumettre. De plus, la résolution 60/77 (présentée par l'Australie à la Première Commission) souligne la nécessité de mettre en place des mesures pour que ces armes ne soient pas directement ou indirectement transférées à des terroristes ou à d'autres utilisateurs non étatiques. En outre, l'Arrangement de Wassenaar a dûment pris en compte cette menace en adoptant en 2003 les Éléments de contrôle des exportations de systèmes

(M. Itzhaki, Israël)

portatifs de défense aérienne, qui offrent une base solide pour l'application de mesures concrètes visant à prévenir tout détournement de ces armes au profit de personnes malintentionnées. Cela étant, notre tâche ne s'arrête pas là. L'importance de cette question exige que nous en fassions davantage. Nous estimons que la Conférence du désarmement pourrait à cet égard offrir un cadre approprié.

Pour sa part, le Gouvernement israélien a intégré les directives de Wassenaar sur le transfert de systèmes portatifs de défense aérienne dans sa réglementation relative au contrôle des exportations. À notre connaissance, Israël est le premier sinon le seul État non membre de l'Arrangement de Wassenaar à l'avoir fait, ce qui montre que l'application universelle des Éléments en question est envisageable et possible, et pourrait du même coup réduire le risque que ces armes tombent entre les mains de terroristes.

En outre, afin de contribuer à l'action entreprise pour contrecarrer une telle menace, notre gouvernement a accueilli en avril dernier, à Jérusalem, une réunion à laquelle ont participé plus de 30 experts de différentes régions du monde. Les participants y ont souligné la complexité du problème tout en insistant sur la nécessité de redoubler d'efforts au niveau international pour y remédier. Nous entendons continuer de collaborer avec les autres États intéressés pour trouver des moyens de renforcer l'application des normes et instruments internationaux existants relatifs aux systèmes portatifs de défense aérienne.

Ces systèmes sont étroitement liés à d'autres catégories d'armes telles que les missiles ou les armes légères. En même temps, nous jugeons utile de leur appliquer un traitement particulier, vu qu'ils présentent des caractéristiques distinctives.

Qu'on les considère à part ou dans le cadre d'autres catégories d'armes, il semble bien que ces systèmes requièrent, de l'avis général, une approche multiforme ou en plusieurs étapes visant à repousser efficacement la menace qu'ils font peser sur la sécurité.

Lors de la réunion d'avril dernier, à Jérusalem, il a été question des avantages et des inconvénients éventuels des différents mécanismes internationaux susceptibles d'être mis à profit pour régler le problème, qu'il s'agisse de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité (étroitement liées à la question du terrorisme et s'appliquant donc à la menace que représentent les systèmes portatifs de défense aérienne), de différents groupes de consultation sur les missiles ou des résolutions 59/90 et 60/77 de l'Assemblée générale.

Pour conclure, rappelons que «ce n'est pas l'épée qui tue, elle n'est que l'instrument de celui qui tue». Les transferts illicites d'armes, en particulier vers des terroristes ou des groupes terroristes, sont devenus une menace croissante pour la sécurité et la stabilité. L'ampleur du problème appelle une démarche plus vaste prévoyant des dispositions qui permettent d'éviter que d'autres types d'armement, dont les missiles à courte portée, ne se retrouvent dans les mains de terroristes. Nous ne pouvons nous contenter des résultats déjà obtenus; il faut plutôt chercher des moyens de prévenir la circulation illicite d'armes, notamment par des mesures de transparence. C'est une responsabilité qui nous incombe, surtout si nous voulons vraiment appuyer et mettre en œuvre les initiatives en cours, y compris les résolutions du Conseil de sécurité visant à faire obstacle aux transferts illicites d'armes aux terroristes. Nous devons nous atteler en commun à cette tâche et à cet objectif.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant d'Israël pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence, et donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, M. Hamza Khelif.

M. KHELIF (Algérie) (traduit de l'arabe): Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence et de vous assurer du soutien total de ma délégation, qui entend vous aider à mener à bien votre tâche, d'autant que vous assumez la présidence de la Conférence au moment de l'adoption de son rapport annuel. Je remercie également l'Ambassadeur du Sénégal pour l'excellent travail qu'il a accompli et pour sa conduite éclairée des travaux de la Conférence. Je souhaite aussi m'associer aux orateurs précédents qui ont présenté leurs condoléances à la Fédération de Russie pour la catastrophe qui a frappé le pays.

La question inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour est de la plus haute importance. Je dirais même qu'elle est la pierre angulaire de tout ce dont nous avons débattu dans le courant de l'année. On ne saurait parler de désarmement nucléaire, de garanties de sécurité négatives, de l'interdiction de la production de matières fissiles ou des moyens d'arrêter la course aux armements dans l'espace sans prévoir des mesures de transparence bien définies. De telles mesures auront le mérite d'instaurer la confiance nécessaire entre les États et de renforcer la sécurité et la stabilité dans le monde, et la question de la transparence est étroitement liée à celle de la surveillance, comme l'a dit hier l'Ambassadeur d'Italie.

Nous avons pris note de ce qu'a déclaré hier le Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, ainsi que des propos du représentant des États-Unis d'Amérique, concernant le fait que le Registre des armes classiques de l'ONU couvre 97 % des transferts d'armes classiques, pourcentage qui incite à un certain optimisme. Cela étant, nous ignorons quelle est la moyenne et à quel volume elle correspond par rapport à la production mondiale d'armes classiques.

En matière de transparence, le chaînon manquant entre les différents outils actuellement disponibles au niveau international demeure la transparence dans le domaine des armes nucléaires. Il existe bien un registre pour les armes classiques, celui que tient le Secrétaire général, tandis que les armes chimiques font l'objet d'un cadre spécifique, à savoir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'article VII de la Convention sur les armes chimiques, en vertu duquel les États parties sont tenus de présenter un rapport chaque année. Les armes biologiques sont visées par les rapports sur les mesures de confiance approuvées par les États parties dans le cadre des conférences d'examen du TNP, et nous persistons à penser qu'il faut les renforcer au moyen d'un protocole de vérification. Il ne reste que les armes nucléaires, seules armes de destruction massive qu'un petit nombre d'États aient en partie le droit de posséder. Ces armes ne disposent toujours pas d'un cadre spécifique pouvant garantir des éléments de transparence. Nous voulons espérer que la Conférence du désarmement commencera à s'occuper de cette question sur la base de la proposition des cinq Ambassadeurs.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Algérie de sa déclaration et de ses paroles aimables à l'égard de mon prédécesseur et de moi-même. Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, M. Hussein Ali.

M. ALI (République arabe syrienne) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de réaffirmer que vous pouvez compter sur l'entière coopération de ma délégation pour que vos efforts soient couronnés de succès. Permettez-moi aussi de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Sénégal, pour son action multiforme et son efficacité. Je souhaite également présenter mes condoléances à la délégation de la Fédération de Russie et, à travers elle, au peuple russe, pour le tragique accident d'avion qui a coûté la vie à des passagers russes.

Nous examinons aujourd'hui le point 7 relatif à la transparence dans le domaine des armements, achevant ainsi nos débats structurés sur les points figurant à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Laissez-moi réaffirmer la position de la République arabe syrienne sur cette question, à laquelle nos délibérations ont été consacrées tout au long de la séance.

Premièrement, la République arabe syrienne s'est déclarée prête à se joindre à un large consensus sur le programme de travail de la Conférence, fondé sur l'initiative des cinq Ambassadeurs, prévoyant notamment la désignation d'un coordonnateur pour la question de la transparence en matière d'armements. Toute mesure visant à instaurer la transparence dans ce domaine doit, pour être efficace, tenir compte du droit de légitime défense revenant aux États, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, la seule possibilité d'avancer dans nos travaux consiste à adopter un programme de travail complet et équilibré traitant, sur un pied d'égalité, des quatre questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour, à savoir le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives, le traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles et la prévention de la course aux armements dans l'espace.

Troisièmement, toute tentative ayant pour objet de privilégier certaines questions au détriment des autres est vouée à l'échec. En choisissant d'ignorer les préoccupations en matière de sécurité de la grande majorité des États membres de la Conférence qui sont parvenus à un large consensus sur l'initiative des cinq Ambassadeurs, on ne peut que maintenir la Conférence dans l'impasse où elle se trouve. À cet égard, ma délégation tient à réaffirmer une fois encore qu'elle rejette l'idée d'engager des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en dehors du cadre des débats sur un programme de travail complet et équilibré de la Conférence du désarmement.

Quatrièmement, nous considérons que les tentatives de certaines délégations d'ajouter de nouvelles questions à traiter desservent les intérêts de la Conférence et ne l'aident pas à avancer dans ses tâches. Nous réaffirmons en l'occurrence notre opposition à l'introduction de points ne figurant pas déjà à son ordre du jour, pour les raisons suivantes. Jusqu'ici, la Conférence n'a accompli aucun progrès notable sur les quatre questions de fond dont elle s'occupe. Vu leur importance pour la sécurité et la paix internationales, la Conférence doit continuer de centrer son attention sur ces questions. Les points qui ne sont pas inscrits à son ordre du jour et qui ont été soulevés dans le cadre des débats structurés, y compris à la séance d'aujourd'hui, sont traités par d'autres instances, et la Conférence du désarmement n'est pas l'organe compétent pour s'en saisir. Par conséquent, nous redisons notre opposition à l'examen ou à l'ajout de la question des systèmes portatifs de défense aérienne et de celle de la sécurité des infrastructures critiques.



(M. Ali, République arabe syrienne)

La première peut être examinée dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et la seconde au sein de l'Organisation internationale de protection civile; nous estimons donc qu'elles n'ont pas leur place à la Conférence du désarmement.

Au cours de la présente session, y compris à la séance d'aujourd'hui, nous avons entendu des délégations exprimer leur préoccupation à l'égard de la sécurité et de la paix internationales ainsi que des vies humaines. Ce ne sont là que de belles phrases, par rapport à la réalité des choses: certaines de ces délégations représentent en effet des États qui, sans être complices de crimes de guerre, ont aidé Israël à commettre de tels actes lors de sa récente agression contre le peuple libanais. Ces États – puisqu'il est ici question de transparence – ont fourni en toute transparence à Israël des bombes à sous-munitions et des bombes à uranium appauvri, ainsi que d'autres bombes et projectiles contenant des substances incendiaires et mortelles dont les experts ne sont pas encore parvenus à déterminer la nature. Dans une totale transparence, ces États ont livré à Israël des munitions de ce type qui ont été utilisées à grande échelle contre des citoyens libanais, tandis que d'autres États ont autorisé les appareils transportant ces armes à atterrir sur leurs aéroports pour se réapprovisionner en carburant, ce qui constitue aussi une violation du droit international humanitaire. De tels agissements, qui facilitent la perpétration d'un crime, devraient être considérés comme une forme de complicité dans le crime commis.

Alors même qu'Israël s'acharnait à tuer des civils et à détruire des infrastructures au Liban, ces États ont couvert Israël sur le plan politique pour lui permettre de poursuivre son agression, et ils ont empêché le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en adoptant une résolution sur un cessez-le-feu. Pire, ces États sont allés plus loin encore, en empêchant le Conseil de sécurité de condamner Israël pour avoir bombardé la base de l'ONU au Sud-Liban et pour avoir tué quatre employés de l'ONU. Ces États, de concert avec d'autres, nous rappellent jour après jour leur profond attachement au respect des droits de l'homme, mais se sont opposés à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, à sa deuxième session, d'une résolution condamnant les crimes et violations commis par Israël contre des civils libanais.

Permettez-moi, à cet égard, d'évoquer les faits rapportés par certaines organisations internationales, dont l'ONU et des organisations non gouvernementales telles que Human Rights Watch. D'après elles, Israël aurait commis des crimes de guerre au Liban en décidant de s'attaquer à des cibles civiles et en procédant à la destruction à grande échelle d'infrastructures et de logements occupés par des civils, d'usines, de convois humanitaires, d'hôpitaux et de services, tels que des installations d'adduction d'eau et de production d'électricité. Tous ces agissements ne sont pas le résultat d'une méprise mais ont été commis délibérément et font partie intégrante de la stratégie militaire israélienne.

Les attaques aériennes israéliennes ont tué plus de 1 100 Libanais, dont plus de 95 % étaient des civils et plus de la moitié des enfants. Elles ont fait plus de 4 000 blessés et déplacé environ un million de personnes. À cela s'ajoute la destruction d'une bonne trentaine d'installations civiles d'importance primordiales telles que des aéroports, des cliniques, des centrales électriques. Selon le rapport de l'Union européenne, les attaques israéliennes auraient détruit 30 000 habitations.

(M. Ali, République arabe syrienne)

L'ONU a révélé qu'Israël avait utilisé des bombes à sous-munitions contre 170 villages et sites du Sud-Liban. Le chef des opérations du Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies au Sud-Liban, M. Gilbert, a déclaré qu'Israël avait délibérément lancé des obus sur des zones habitées au mépris du droit international, et que les charges dispersées par les obus qui n'ont pas explosé constituaient autant de pièges mortels pour les civils, qui ont déjà provoqué la mort de huit personnes et en ont blessé une trentaine d'autres dans les premiers jours qui ont suivi le cessez-le-feu. L'ONU a jusqu'ici recensé plus de 30 sites encore parsemés de bombes à sous-munitions non explosées et a estimé que les opérations de déminage prendraient au moins un an, les bombes étant conçues pour tuer des personnes sur le plus large périmètre possible et pour infliger des lésions irréversibles.

On dispose de nombreuses informations émanant d'organisations non gouvernementales sur les violations à grande échelle commises par Israël contre des civils libanais. Celles-ci – je regrette d'avoir à le dire – bénéficient de la couverture politique de certains États Membres de l'ONU représentés ici à la Conférence du désarmement, des États qui, comme je l'ai mentionné, ne manquent pas de rappeler chaque jour leur profond attachement à la paix et à la sécurité internationales. J'invite ces délégations, et toutes celles qui sont présentes dans cette salle, à consulter le site Web de Human Rights Watch pour obtenir des renseignements complémentaires sur les crimes en question.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la République arabe syrienne pour sa déclaration et ses paroles aimables envers mon prédécesseur et moi-même. Je vois que le représentant d'Israël souhaite user de son droit de réponse.

M. ITZCHAKI (Israël) (traduit de l'anglais): Ayant écouté l'orateur précédent, je tiens à dire, sans vouloir abuser du temps dont dispose la Conférence, qu'il est quelque peu étrange d'entendre parler de défense dans le cas d'un État connu pour livrer des armes à des groupes terroristes tels que le Hezbollah. Ces faits sont clairement établis dans les rapports du Conseil de sécurité, y compris l'incapacité de mettre en œuvre sa résolution 1559 (2004), les entraves mises récemment à l'application de la résolution 1701(2006) imposant expressément un embargo sur le transfert d'armes au Hezbollah et le cas d'un État qui soutient le terrorisme. Il est tout de même surprenant de recevoir des leçons de sa part. Ce n'était nullement notre intention de détourner la Conférence de son véritable objectif, qui est de traiter la question de la transparence dans le domaine des armements et des menaces pesant sur l'aviation civile, mais une délégation a malheureusement décidé de distraire l'attention et d'écarter la Conférence de son but. Nous ne nous prêterons pas à une telle entreprise.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant d'Israël de sa déclaration. Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. ALI (République arabe syrienne) (traduit de l'arabe): Nous ne dissimulons pas notre soutien politique à la résistance nationale libanaise face à l'occupation israélienne des territoires libanais, car il s'agit d'une question s'appuyant sur le droit international. Il y a résistance parce qu'il y a occupation, c'est pourquoi nous ne cachons pas ce soutien de notre part. Si Israël assimile la résistance nationale au terrorisme, n'oublions pas que les nazis accusaient tous leurs opposants d'être des terroristes ou leur appliquaient des épithètes analogues. Nous apportons

(M. Ali, République arabe syrienne)

un soutien politique à la résistance nationale libanaise et à la résistance nationale palestinienne, contre l'occupation israélienne.

Pour ce qui est des résolutions et de la non-application de celles du Conseil de sécurité, la résolution 1559 (2004) contient un paragraphe qui concerne la République arabe syrienne: comme le Secrétaire général de l'ONU l'a lui-même confirmé, la République arabe syrienne a appliqué ce paragraphe et s'est conformée à toutes les dispositions de ladite résolution. Quant à la résolution 1701 (2006), qui ordonne la cessation des hostilités au Sud-Liban, elle ne concerne absolument pas la République arabe syrienne, puisqu'il s'agit d'un problème entre Israël et le Liban.

Vu que la délégation israélienne se préoccupe de l'application des résolutions internationales, je dois souligner qu'il y a au moins 40 résolutions du Conseil de sécurité et des centaines de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organisations internationales ayant trait à Israël, dont aucune n'a encore été appliquée à ce jour.

Quiconque enfreint quotidiennement le droit international n'a de leçons à donner à personne. Il n'y a pas un crime visé dans une des quatre Conventions de Genève qu'Israël n'ait commis. Il en va de même pour tous ceux auxquels s'applique le droit international ou le droit international humanitaire, tout cela au vu et au su du monde entier. Il serait donc préférable que ce pays fasse état de ses propres politiques et de ses positions: les paroles ne peuvent changer la réalité.

J'aimerais conclure en mentionnant un éditorial du journal israélien *Yedioth Ahronoth*. Le journaliste Yael Gwurtz y évoquait l'inquiétude de l'opinion publique face à ce qui se déroulait au Liban – et déclarait que les événements survenus dans ce pays détournaient l'attention de ce qui se passait à Gaza, et qu'au cours du mois de juillet, c'est-à-dire pendant la guerre entre Israël et le Liban, l'armée israélienne avait tué 163 Palestiniens, dont 78 civils, parmi lesquels 36 enfants et 20 femmes. Dans le même quotidien, le journaliste poursuit: «Tout ce qui se passe au Liban est en train de se passer à Gaza, l'armée de l'air déploie toutes ses forces dans des opérations de bombardement, et l'artillerie a lancé plus de 12 000 obus à Gaza, en Palestine occupée, où plus de 14 incursions de commandos ont été menées.». Il ajoute: «Nous avons enlevé des ministres du gouvernement et, hier, nous avons enlevé le Président de l'Assemblée législative, nous avons asphyxié les citoyens palestiniens dans des nuages de fumée et de sang, utilisant la faim et la crainte d'une propagation des maladies, et qu'avons-nous obtenu?». L'assertion selon laquelle Israël exerce son droit de légitime défense ou répond à des actes terroristes est donc un piètre argument, parfaitement creux.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la République arabe syrienne pour sa déclaration. Nous sommes parvenus à la fin de la liste des orateurs pour la séance d'aujourd'hui. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

J'aimerais attirer votre attention sur la demande du Timor-Leste de participer aux travaux de la Conférence au cours de la présente session, qui est reproduite dans le document CD/WP.541/Add.4. Selon l'usage, je vous invite à vous prononcer sur cette demande sans

(Le Président)

l'examiner au préalable en séance informelle. Puis-je considérer que la Conférence décide d'inviter le Timor-Leste à participer à ses travaux conformément au règlement intérieur?

*Il en est ainsi décidé.*

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Puisque nous n'avons reçu aucune demande tendant à organiser une séance plénière informelle sur la transparence dans le domaine des armements, pourrais-je savoir à ce stade si une délégation souhaite adresser une telle demande à la présidence? Cela ne semble pas être le cas.

Ainsi s'achève le débat structuré centré sur le point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements». La prochaine séance plénière se tiendra le jeudi 31 août, à 10 heures, dans cette même salle. Comme indiqué dans le descriptif des activités proposées, la Conférence tiendra alors un débat général. En outre, à la séance plénière informelle qui suivra, je présenterai le projet de rapport de la Conférence du désarmement à remettre à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

*La séance est levée à 16 h 35.*

-----